

Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du **30 décembre 2021.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	A partir du point 6
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	M. Vincent COULON	
	M. Emmanuel LEJEUNE	
	M. Can YETKIN	
	M. Boris LEJEU6+2NE	
	Mme Nathalie LEPOINT	
	M. Patrick DEGALLAIX	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	M. Samuël SEDRAN	Conseiller communal (jusqu'au point 5 inclus)
	M. Frédéric DEPONT	Échevin

La séance est ouverte à 19h00.

SEANCE PUBLIQUE,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. Finances - Modification budgétaire n°1 2021 - Retour de tutelle

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal a voté la modification budgétaire n°1/2021 le 28 octobre 2021 et ce dernier a été envoyé au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation. L'arrêté de tutelle de la MB1 nous est revenu. La modification budgétaire a été approuvée par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 29 novembre 2021.

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté de tutelle sur la modification budgétaire n°1 2021.



3. Finances - Règlement taxe sur l'enlèvement de déchets ménagers - Retour de tutelle

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal a voté le règlement taxe sur le ramassage des déchets ménagers et assimilés et ce dernier a été envoyé au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation. L'arrêté de tutelle nous est revenu. Le règlement est accepté à l'exception de l'article 7 car il y est fait référence au Code des impôts sur les Revenus 92 alors qu'il aurait fallu faire référence au Code du Recouvrement Amiable et Forcé des créances fiscales et non fiscales.

Le Conseil communal prend connaissance du retour de tutelle sur le règlement taxe sur l'enlèvement de déchets ménagers.

4. Dotation communale 2022 à la Zone de secours Hainaut-Centre

Monsieur Tromont explique que depuis le 1er janvier 2015, les services d'incendie sont organisés en Zone de secours. Ainsi, nos pompiers et ambulanciers quiévrainois ont rejoint la Zone de secours Hainaut-Centre qui regroupe 28 communes. Chaque commune doit verser une dotation annuelle pour le fonctionnement de cette nouvelle institution. En 2015, nous avons versé une dotation de 200.840 € soit 30,02 € par habitant et notre Conseil communal a décidé de transférer tout le matériel de notre service d'incendie à la Zone à l'exception du bâtiment de la caserne pour lequel nous remboursions encore des emprunts jusqu'en 2023. Début 2016, le Conseil de la Zone de secours a adopté une clé de répartition qui prône la solidarité entre les 28 communes. Résultat : en 2020, notre participation s'élevait à 351.026 € soit 52,49 € par habitant, soit une augmentation de 22,47 € par habitant pour le même service de secours civil qu'avant la réforme. Pour beaucoup de communes, cette charge financière devenait insupportable d'autant qu'elle s'ajoute aux dotations des Zone de police et des CPAS également en augmentation. Consciente des difficultés générées par cette réforme pour les communes, le Gouvernement wallon (majorité PS-MR-ECOLO) a, dans sa Déclaration de Politique Régionale, pris le problème à bras le corps en sollicitant les provinces qui vont, au fur et à mesure et jusqu'en 2024, prendre en charge une part aujourd'hui communale du financement des zones de secours. Cette réforme soulagera toutes les communes wallonnes et permettra de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis. Ainsi après de nombreuses négociations et péripéties, le Conseil de zone du 18 février 2021 dernier est parvenu à un accord. La part des communes qui était de 23,64 millions d'euros est passée à 18,26 millions d'euros suite à un financement supplémentaire du Gouvernement fédéral, la reprise de 30 % par la province de Hainaut et un boni reporté d'un million d'euros. Du nouveau calcul de répartition, il ressort que notre dotation pour 2021 était de 211.566 € soit 31 € par habitant. Sur base d'un tableau pluriannuelle fixant les dotations des communes jusqu'en 2026, notre dotation est fixée pour 2022 à 220.216,40 €. Ainsi, malgré une intervention plus importante de la Province de Hainaut, notre part ne diminue pas au contraire, elle augmente de 8.650 €. Ceci s'explique par l'application d'un accord visant à lisser la même dotation par habitant pour toutes les communes de la zone.

Monsieur Tromont précise que la Zone Hainaut-Centre a prévu dans son budget extraordinaire un montant de 34.084.000€ pour le rachat des casernes communales. Notre caserne a été estimée à 1.200.000 €. Nous avons donc inscrit en recette de l'extraordinaire ce montant.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux ;

Considérant la décision du Conseil de Zone arrêtant le budget 2022 de la Zone de Secours hainaut Centre



Considérant le tableau de projection des dotations communales de l'exercice 2021 à l'exercice 2026 fixé par délibération du Conseil de Zone du 31 mars 2021 arrêtant les dotations communales 2021 ;

Considérant que la part dotation de la commune de Quiévrain à la Zone de secours Hainaut-Centre pour l'exercice 2022 est de 220.216,40 € ;

Considérant la dernière actualisation des projections financières quinquennales faisant office de plan de gestion de la Commune de Quiévrain ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/12/2021** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;
DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : de fixer, pour l'exercice 2022, la dotation communale de la Commune de Quiévrain à la Zone de Secours Hainaut-Centre à 220.216,40 €.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à :
- Au Commandant de la Zone de Secours Hainaut Centre ;
- Au directeur financier

5. Dotation communale 2022 au C.P.A.S. de Quiévrain

Monsieur Tromont explique que la dotation communale augmente de 218.859 € (+ 18,65 %) par rapport à 2021 soit un montant total de 1.391.998,53 €. Cette augmentation s'explique par :

- 1- La dotation communale au budget 2021 avait été partiellement financée par le boni du compte 2020 ;
- 2- la décision du gouvernement fédéral d'augmenter les revenus d'intégration sociale de 2 % en octobre 2021 et de 2 % en mars 2022 (couvert seulement à 55 % par le fédéral et donc à 45 % par les finances locales) mais aussi une augmentation de l'aide sociale de 2,5 % en 2022 (index + accord de Gouvernement fédéral) ;
- 3- au vu du contexte économique, nous avons anticipé une augmentation du nombre de bénéficiaire du RIS.

Une étude approfondie du projet de budget du CPAS n'a pas permis de dégager des pistes d'économies dans les frais de fonctionnement tant ceux-ci sont déjà compressés. Depuis le début de cette mandature, la dotation au CPAS a augmenté de 394.616 € soit + 28 % alors que notre trajectoire budgétaire admettait + 6 %. Nous n'oublions pas qu'en 2014 lorsque le fédéral a revu les conditions d'accès au chômage, il avait été prévu une intervention augmentée de l'aide sociale qui n'a pas été concrétisée. Mais le résultat est que les communes supportent seules les conséquences des exclusions du chômage et aujourd'hui les conséquences sur l'emploi de la pandémie du Covid-19. Nous pouvons nous rendre compte que l'effet des décisions fédérales est important et négatif sur les finances locales et n'est pas neutre sur nos finances et leur dégradation au fil des ans. C'est ce type de mesure prise unilatéralement qui vient impacter et mettre à néant des efforts de gestion entrepris au niveau local.

Monsieur Tromont indique, pour information, qu'il apparaît que le Service des titres services présente un déficit au budget 2022. Pourtant des mesures de contrôle interne ont été mises en place et validées par le Conseil de l'action sociale. Il s'agit ici de l'impact de la crise Covid-19. En effet, lors du confinement, les aides ménagères ont dû arrêter leurs prestations et certains clients, par précaution ont refusé leurs visites. Le Service des titres services génère de l'emploi pour 21 personnes. Il y a aujourd'hui 178 personnes ou ménages qui font appel à ce service. Le Collège communal confirme son intention de maintenir ce service.

Monsieur Landrain tient à faire une remarque. Il indique que cela devient de plus en plus compliqué financièrement avec les RIS et cela a un impact sur le CPAS et le budget de la Commune. Le PS est content que la majorité maintienne les titres services. Cela n'a pas toujours été le cas. Il estime qu'on peut autoriser un déficit raisonnable puisque cela rend service à la population et cela crée de l'emploi.



Monsieur Tromont explique qu'effectivement, il y a eu une réflexion, il y a quelques années, parce que le CRAC avait dit qu'il ne s'agissait pas d'un service essentiel et que cela n'était pas repris dans les missions légales d'un CPAS. Mais il faut souligner que si nous fermons les titres services, cela va coûter, on va devoir payer les indemnités de licenciement. De plus, ces personnes finiraient par se retrouver au CPAS. Même si nous faisons un accord avec une agence de titres services, rien ne garantit que le personnel serait conservé à terme.

Le Conseil communal arrête à l'unanimité la dotation au CPAS au montant de 1.391.998,53 €.

6. Subsidés aux associations et conditions d'utilisation - Exercice 2022

Monsieur Tromont explique qu'il est proposé au Conseil communal la liste des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2021. Le Conseil communal avait arrêté, en tant que mesure du plan de gestion, la réduction de 50% des subventions en 2020. Suite à la crise sanitaire, dans le cadre de la relance économique, cette mesure a été suspendue pour un an et les subventions ont retrouvé leur montant de 2019. En 2021, le montant est fixé, à nouveau, à 50% de 2019.

Monsieur Landrain relève qu'on stipule diminuer les subventions de 50%.

Monsieur Tromont précise que les subventions avaient été diminuées, en 2020, dans le cadre des mesures d'économie qui avaient dû être prises. Elles avaient été remises à 100% à cause du Covid.

Monsieur Landrain indique que le PS va voter contre. En effet, pour les sociétés locales et les associations, ce sont les tombolas, buvettes et subsides locaux qui font vivre les associations. Certains ont 250€ donc ce n'est pas cela qui fait une grande différence dans le budget même s'il est de strict équilibre.

Monsieur Tromont indique que les subsides, c'est une chose. Mais il ne faut pas oublier qu'à Quiévrain, toutes les associations et tous les clubs sportifs ont les salles gratuites toute l'année. Et elles sont, bien entendu, chauffées, éclairées etc. Dans toutes les autres communes, il y a des frais de location à payer. D'ailleurs, quand un club n'a plus de salle, il demande de venir à Quiévrain. Par ailleurs, les clubs sportifs ont eu un subside au SPW en raison de la crise sanitaire.

Monsieur Coulon indique que lui va voter pour car il estime qu'il vaut mieux avoir 50% de quelque chose que 100% de rien.

Le Conseil communal marque son accord pour fixer les montants et conditions d'utilisation suivantes pour les subventions aux associations par 12 voix pour et 4 voix contre.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ; Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er juin 2021 fixant les modalités de contrôle des subventions octroyées ;



Considérant que les subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, que ce soit dans le domaine social, culturel, sportif ou éducatif ;

Considérant que les pièces exigées du bénéficiaire de la subvention sont les bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière ;

Considérant que la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 25.000,00€ ;

Considérant que pour les subventions de minime importance, la pertinence du contrôle et plus particulièrement de l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des comptes et bilan n'est pas démontrée ;

DÉCIDE à 12 voix pour et 4 voix contre :

Article 1er : D'octroyer les subventions pour l'exercice 2022 aux associations suivantes, aux montants suivants

Incendie (351/332-02)	Montant 2022	Condition d'utilisation de la subvention
Amicale des Sapeurs-pompiers	187,50	
Jeunesse (761/332-02)	Montant 2022	Condition d'utilisation de la subvention
La Maison des Jeunes	23.000,00	
Social (761/332-03)	Montant 2022	Condition d'utilisation de la subvention
ONE Quiévrain	250	
Amicale Flore Henry	500	
Amicale École St Jean Bosco	312,5	
ASBL FEES	700,00	
Les Restos du Cœur	500	
Culture et loisirs (762/332-02)	Montant 2022	Condition d'utilisation de la subvention
Brocante d'Audregnies	125,00	
Foire agricole d'Audregnies	187,50	
ASBL Vivre à Audregnies	250,00	
Club Senior I	125,00	
Club Senior II	125,00	
Fêtes de la jeunesse laïque	75,00	
Association du bien-être animal	175,00	
CEL - Culture Education Loisirs	100,00	
Club Senior Audregnies	125,00	
Chorale - Les Coeurs Chantants	125,00	
Les Femmes prévoyantes socialistes	100,00	
Les pt'its quinquins	-	
Les Sans Rancunes	125,00	
Culture et loisirs (76201/332-02)	Montant 2022	Condition d'utilisation de la subvention
ASBL Garance/L'enfant Phare	12.893,26	
Sociétés patriotiques (763/332-02)	Montant 2022	Condition d'utilisation de la subvention
FNAPG	175,00	
Les invalides de guerre	175,00	
Ceux de 40	175,00	
Ceux de 40-45 Audregnies	175,00	
Sport (764/332-02)	Montant 2022	Condition d'utilisation de la subvention
Tennis Club de Quiévrain	3.750,00	
Pétanque club Quiévrain	100,00	
Club de Karaté JKA	113,00	
Amicale cyclo Quiévrain	250,00	



Smash Club Quiévrain	438,00	
Les épinoches	125,00	
Le Vairon	125,00	
La Truite Danoise	125,00	
US Quiévrain (Football)	1.750,00	
Jogging Club "La Quiévrainoise"	250,00	
Folklorique (764/332-02)	Montant 2022	Condition d'utilisation de la subvention
Gilles	500,00	Organisation de la Cavalcade 2020
Les Moines de Saint Bernardin	500,00	Organisation de la Cavalcade 2020
Sister Act	500,00	Organisation de la Cavalcade 2020
"Les Nés pas laids "	500,00	Organisation de la Cavalcade 2020
Les sans rancunes	500,00	Organisation de la Cavalcade 2020
La Maison des Jeunes	500,00	Organisation de la Cavalcade 2020
Les Lollipop's	150,00	Organisation de la Cavalcade 2020

Art. 2 : de conserver les obligations des bénéficiaires telles que prévues dans la délibération du Conseil communal du 1er juin 2021 ;

Art. 3 : de verser la subvention en une seule tranche après remise d'une déclaration de créance de l'association à laquelle sera jointe le dossier de justification de l'utilisation de la subvention de l'année précédente.

7. Douzième provisoire pour janvier 2022

Monsieur Tromont explique que la Commune de Quiévrain ne disposera pas d'un budget 2022 exécutif au 1er janvier 2022. Il est donc demandé au Conseil la libération d'un premier douzième provisoire. Ce douzième sera basé sur le budget 2021 si le budget 2022 n'est pas approuvé en séance du 30/12/2021. Il sera basé sur le budget 2022 si celui-ci a été voté positivement au Conseil communal. Il est également demandé au Conseil la permission d'engager de dépenses au-delà des 12èmes provisoires pour toute une série d'articles budgétaires et ce, dans les limites suivantes :

- 421/140-13 : Fournitures et prestations pour la lutte contre la neige et le verglas : 3.500 € (montant prévu au BI 2022)
- 72219/125-06 : nettoyage et désinfection des bâtiments scolaires : 55.000 € (montant prévu au BI 2022)
- 72102/124-48 : Encadrement différencié - Coquelicole : 2.780 € (montant prévu au BI 2022)
- 721/124-02 : Fournitures scolaire - subvention gratuité - Enseignement maternelle : 9.943 € (montant prévu au BI 2022)
- 722119/125-02 : Fournitures pour bâtiments scolaires - détecteurs de CO2 : 1.650 € (montant prévu au BI 2022)
- 84010/121-01 : Cotisations de membre des associations d'intérêt communale - CRECCID : 300 € (montant prévu au BI 2022)

Monsieur Landrain indique qu'il n'y a pas de souci pour le 12ème provisoire mais le PS va s'abstenir en ce qui concerne la permission d'engager au-delà du 12ème provisoire sur certains articles budgétaires. En effet, il veut être cohérent avec le vote qui va être émis sur le budget 2022.

Le Conseil communal marque son accord sur la libération d'un premier douzième provisoire et pour autoriser l'engagement de dépenses au-delà des 12èmes provisoires dans les limites suivantes :

- 421/140-13 : Fournitures et prestations pour la lutte contre la neige et le verglas : 3.500 € (montant prévu au BI 2022)
- 72219/125-06 : nettoyage et désinfection des bâtiments scolaires : 55.000 € (montant prévu au BI 2022)
- 72102/124-48 : Encadrement différencié - Coquelicole : 2.780 € (montant prévu au BI 2022)
- 721/124-02 : Fournitures scolaire - subvention gratuité - Enseignement maternelle : 9.943 € (montant prévu au BI 2022)
- 722119/125-02 : Fournitures pour bâtiments scolaires - détecteurs de CO2 : 1.650 € (montant prévu au BI 2022)
- 84010/121-01 : Cotisations de membre des associations d'intérêt communale - CRECCID : 300 € (montant prévu au BI 2022)

Délibération.

Le Conseil communal,



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; ainsi que l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 16 ;
Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2020 approuvant le budget initial 2020 (services ordinaires et extraordinaires) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale, et spécifiquement l'article 14 ;

Vu l'article L1312-2 et L3131-1, §1^{er}, 1° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 30 décembre 2021 relative au Budget initial 2022 ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales. A savoir : « Cette restriction [le douzième provisoire] n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal » (Art.14, §2, 1°, du RGCC) ;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2020 jusqu'à ce que le budget 2021 soit voté en séance du Conseil communal;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant que l'article L1311-5 du CDLD prévoit que le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Considérant le principe de continuité du service public;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De voter un premier douzième provisoire pour le mois de janvier 2021.

DÉCIDE, à 12 voix pour et 4 voix contre :

Article 2 : de permettre l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires suivants et dans les limites suivantes :

- 421/140-13 : Fournitures et prestations pour la lutte contre la neige et le verglas : 3.500 € (montant prévu au BI 2022)
- 72219/125-06 : nettoyage et désinfection des bâtiments scolaires : 55.000 € (montant prévu au BI 2022)
- 72102/124-48 : Encadrement différencié - Coquelicole : 2.780 € (montant prévu au BI 2022)
- 721/124-02 : Fournitures scolaire - subvention gratuité - Enseignement maternelle : 9.943 € (montant prévu au BI 2022)
- 722119/125-02 : Fournitures pour bâtiments scolaires - détecteurs de CO2 : 1.650 € (montant prévu au BI 2022)
- 84010/121-01 : Cotisations de membre des associations d'intérêt communale - CRECCID : 300 € (montant prévu au BI 2022)



8. Budget communal initial 2022 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur Tromont explique que la crise du Covid a perturbé les travaux budgétaires 2022. Ainsi les nouvelles restrictions sanitaires imposées par les gouvernements fédéral et régionaux depuis novembre 2021 ont réduit l'effectif en présentiel du service finance communal à une personne. Le budget est un relevé complet et détaillé des recettes et des dépenses que la Commune se propose d'effectuer au cours d'une année déterminée. C'est un acte de prévision de l'ensemble des ressources et des charges financières de la Commune. C'est aussi un acte d'autorisation car son approbation par les autorités de tutelle permet officiellement au Collège communal d'exécuter le budget en procédant aux dépenses nécessaires. C'est un document administratif qui doit respecter une série de règles mais aussi un document politique dans la mesure où on y retrouve chiffrées toutes les actions et toutes les décisions envisagées par le pouvoir communal. Le Collège communal présente à l'approbation du Conseil communal le projet de budget pour l'année 2022. Ce budget 2022 a été établi dans le respect strict de la Circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 de Monsieur la Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe Collignon. Les membres de la Commission des finances ont examiné ce projet de budget ce mardi 28 décembre. Monsieur Tromont les remercie pour leur participation active et constructive à cette réunion. Il remercie également notre Directeur financier, Monsieur Olivier Gago y Mantero, pour tout le travail, la contribution et les conseils prodigués lors de l'élaboration de ce budget.

Notre commune est placée sous plan de gestion. Le CRAC assure la mission de suivi et du respect des obligations pour toutes les communes ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme ou de prêts Tonus. La principale obligation est le respect de l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés. Pour notre commune, cette obligation est renforcée par la notion de trajectoire budgétaire visant l'équilibre sur plusieurs exercices. Nous avons donc établi un nouveau plan de gestion couvrant les années 2020 à 2025 avec des prévisions quinquennales mise à jour en 2021. Le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et le Service Public de Wallonie, direction générale des pouvoirs locaux ont examiné notre projet de budget 2022. Pour cause de Covid-19 contrairement aux années antérieures, il n'y a pas eu de réunion en présentiel mais une réunion virtuelle organisée le 14 décembre par l'application Zoom. Les directrices, Madame Isabelle Néméry pour le CRAC et Madame Alice Bille pour la DGO5 ont participé à cette réunion. Nous avons tenu compte de leurs conseils et remarques. Le CRAC et la DGO5 nous ont proposé plusieurs pistes pour atteindre l'équilibre :

- avoir recours au crédit spécial de recette
- utiliser le Fonds de réserve ordinaire
- recourir au Plan Oxygène.

Après réflexion et une nouvelle concertation avec le CRAC et la DGO5, le Collège a opté pour un mixte, rapatrier le Fonds de réserve par un prélèvement à l'ordinaire et inscrire un crédit spécial de recette préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice comme préconisé dans la circulaire budgétaire 2022.

Monsieur Landrain a une petite question. Il demande si en commission des finances, Monsieur Tromont a bien dit que le CRAC ou la DGO5 avait indiqué que Quiévrain n'avait pas droit au plan Oxygène parce que le compte 2017 n'a pas encore été approuvé.

Monsieur Tromont indique, qu'effectivement, il a donné ce renseignement. Cependant, lors de la réunion, ni le CRAC ni la tutelle ne nous a indiqué que nous n'avions pas droit au plan Oxygène. Cette information a été communiquée par téléphone à Madame la Bourgmestre. Elle n'a toujours pas été confirmée par écrit.

Monsieur Tromont explique que le budget ordinaire contient les dépenses et les recettes récurrentes, c'est-à-dire qui reviennent tous les ans et sont incontournables pour le fonctionnement de la commune, comme par exemples les traitements du personnel et le produit des taxes. Les recettes ordinaires sont de 4 types :

- les recettes de prestations comprennent les revenus générés par les prestations de services communaux et par la gestion des biens communaux : locations de salles ou de terrains communaux, locations de livres à la bibliothèque, ...
- les recettes de transferts sont des recettes pour lesquelles la commune ne fournit aucune contrepartie directe. Il s'agit ici de l'ensemble des taxes et redevances en provenance des entreprises, des commerces, des ménages ainsi que les subsides provenant des pouvoirs supérieurs à titre d'aide à l'action de la commune (ex : la dotation du Fonds des communes) ou à certaines activités de celle-ci (ex : les subsides APE, Maribel, ... pour le personnel).
- les recettes de dette sont constituées par la participation aux bénéfices d'entreprises publiques (ores, dividende IDEA, Intercommunales, ...) et les intérêts perçus sur les capitaux placés. Ce type de recette ne cesse de diminuer avec le temps du fait de la chute des taux d'intérêts flirtant avec les 0 % voire négatif.



- les recettes de prélèvement

Lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses, la commune peut constituer des réserves. Cette épargne « sort » du budget via une dépense de prélèvement qui est également budgétée. A l'inverse, la commune peut rapatrier en cas de besoin des fonds placés via une recette de prélèvement. Dans ce cas-là, seul un fonds de réserve ordinaire peut être utilisé pour financer le service ordinaire.

Il explique que les dépenses ordinaires sont de 4 types :

- les dépenses de personnel : la commune de Quiévrain assure le salaire de près de 79 employés et ouvriers, pour 69,50 unités ETP. Il faut y ajouter les ALE, les animateurs de plaines de jeux et les animateurs culturels d'Amadeus.

La charge du personnel représente 39,21 % du budget communal. Pour mémoire en 2014, le personnel représentait 48,4 % du budget.

- les dépenses de fonctionnement : elles vont évidemment de pair avec le poste précédant et permettent de couvrir l'activité courante des services communaux. C'est comme pour un ménage, les factures de gaz, d'électricité, d'eau, l'entretien des bâtiments et toutes les fournitures qui permettent d'assurer la vie au quotidien.

- les dépenses de transferts sont destinées au CPAS, à la Zone de police, à la Zone de secours, aux fabriques d'église, aux intercommunales, aux sociétés sportives et culturelles, ...

- les dépenses de dette qui servent exclusivement à rembourser les emprunts contractés par la commune et les charges d'intérêts.

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
- Prestations	253.181,54€	451.094,77€
- Transferts	9.097.933,17€	9.250.083,75€
- Dette	284.566,52€	284.566,52€
- Prélèvements	18.000,00€	228.694,78€
Total :	9.653.681,23€	10.214.439,82€

1.509 € par habitant

DEPENSES :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
- Personnel	3.653.180,50€	4.008.932,10€
- Fonctionnement	2.015.074,34€	1.988.521,15€
- Transferts	2.632.396,32€	2.791.945,50€
- Dette	1.315.876,41€	1.425.041,07€
- Prélèvements	0,00 €	0,00€
Total :	9.616.527,57€	10.214.439,82€

1.509€ par habitant



Monsieur Tromont précise que l'exercice propre présente donc un strict équilibre et un boni global 2022 de 1.047.915,94€.

Monsieur le Directeur financier présente le budget 2022.



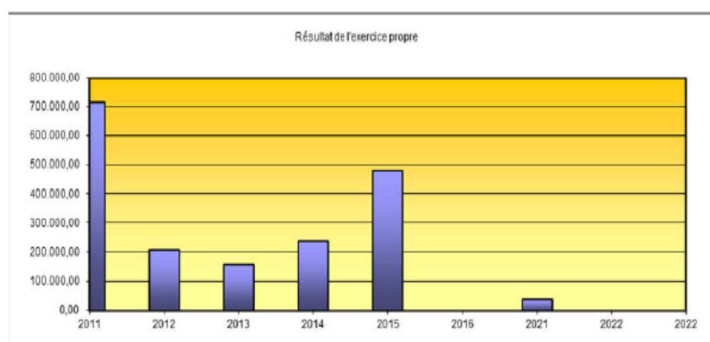
Budget initial

Exercice 2022

Commune de Quiévrain

OLIVIER GAGO Y MANTERO, DIRECTEUR FINANCIER

Evolution des résultats




Evolution des résultats	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2021	2022
Exercice propre	713.371,80	205.639,94	156.421,54	236.802,85	476.952,86	0,00	37.153,86	0,00
Global	1.383.313,30	1.822.200,59	2.036.158,44	2.332.084,14	2.901.534,83	3.004.927,86	1.196.480,81	1.047.915,94



Le résultat global est inférieur à celui de la MB1 2021 malgré que le résultat du budget 2022 soit un strict équilibre. Ceci est la conséquence d'une réévaluation tardive du rendement de l'IPP en 2021, Le boni reporté est adapté par rapport aux travaux budgétaires depuis la clôture de l'exercice 2016.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Dépenses ordinaires



Dépenses	Budget initial 2021	Budget initial 2022	Ecart
Personnel	3.653.180,50	4.008.932,10	355.751,60
Fonctionnement	2.015.074,34	1.988.521,15	-26.553,19
Transferts	2.632.396,32	2.791.945,50	159.549,18
Dette	1.315.876,41	1.425.041,07	109.164,66
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Total (exercice propre)	9.616.527,57	10.214.439,82	597.912,25
Exercices antérieurs	125.324,04	95.096,00	-30.228,04
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Total général	9.741.851,61	10.309.535,82	567.684,21

Détail des modifications de dépenses personnel



Dépenses	Budget initial 2021	Budget initial 2022
Personnel	3.653.180,50	4.008.932,10
Fonctionnement	2.015.074,34	1.988.521,15
Transferts	2.632.396,32	2.791.945,50
Dette	1.315.876,41	1.425.041,07
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	9.616.527,57	10.214.439,82
Exercices antérieurs	125.324,04	95.096,00
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	9.741.851,61	10.309.535,82

➤ + 355.751,60 €

- Index 4^e trimestre 2021 + index 1^e trimestre 2022
- Augmentation des cotisations de pension de 1,5%
- Evolutions naturelles
- 2021 intégrait des absences du personnel (hors salaire garanti) et remplacements tardifs (janvier-mars)
- Remplacement d'absences et de départs intégrés au budget via le plan d'embauche (3,5 ETP remplacements + 4 ETP nouveau engagements)
- Nominations



Détail des modifications de dépenses fonctionnement



Dépenses	Budget initial 2021	Budget initial 2022
Personnel	3.653.180,50	4.008.932,10
Fonctionnement	2.015.074,34	1.988.521,15
Transferts	2.632.396,32	2.791.945,50
Dettes	1.315.876,41	1.425.041,07
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	9.616.527,57	10.214.439,82
Exercices antérieurs	125.324,04	95.096,00
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	9.741.851,61	10.309.535,82

➤ - 26.553,19€

- Dépenses uniques de 2021 qui ne se reproduisent pas
- Indexations de dépenses suites aux relances de marchés
- Quelques dépenses nouvelles

Détail des modifications de dépenses transfert



Dépenses	Budget initial 2021	Budget initial 2022
Personnel	3.653.180,50	4.008.932,10
Fonctionnement	2.015.074,34	1.988.521,15
Transferts	2.632.396,32	2.791.945,50
Dettes	1.315.876,41	1.425.041,07
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	9.616.527,57	10.214.439,82
Exercices antérieurs	125.324,04	95.096,00
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	9.741.851,61	10.309.535,82

➤ +159.549,18€

- Réforme APE
- Zone de Secours HC : +8.650€
- Zone de police : montant non communiqué donc identique à 2021 (sans réinscription de la dotation complémentaire)
- CPAS : + 219.000 € (en 2021 un boni important était escompté sur l'exercice 2020 et a été intégré à l'initial)
- Fin de dépenses de transferts liées à des subventions (-45.000 €)



Détail des modifications de dépenses dette



Dépenses	Budget initial 2021	Budget initial 2022
Personnel	3.653.180,50	4.008.932,10
Fonctionnement	2.015.074,34	1.988.521,15
Transferts	2.632.396,32	2.791.945,50
Dette	1.315.876,41	1.425.041,07
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	9.616.527,57	10.214.439,82
Exercices antérieurs	125.324,04	95.096,00
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	9.741.851,61	10.309.535,82

➤ **+109.161,66€**

➤ Différence entre les remboursements de nouveaux emprunts et les remboursements clôturés

Détail des modifications de dépenses antérieurs



Dépenses	Budget initial 2021	Budget initial 2022
Personnel	3.653.180,50	4.008.932,10
Fonctionnement	2.015.074,34	1.988.521,15
Transferts	2.632.396,32	2.791.945,50
Dette	1.315.876,41	1.425.041,07
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	9.616.527,57	10.214.439,82
Exercices antérieurs	125.324,04	95.096,00
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	9.741.851,61	10.309.535,82

➤ Cotisation responsabilisation

Recettes ordinaires



Recettes	Budget initial 2021	Budget initial 2022	Ecart
Prestation	253.181,54	451.094,77	197.913,23
Transferts	9.097.933,17	9.250.083,75	152.150,58
Dette	284.566,52	284.566,52	0,00
Prélèvements	18.000,00	228.694,78	210.694,78
Total (exercice propre)	9.653.681,23	10.214.439,82	560.758,59
Exercices antérieurs	1.284.650,99	1.143.011,94	-141.639,05
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Total général	10.938.332,22	11.357.451,76	419.119,54



Recettes ordinaires Prestations



Recettes	Budget initial 2021	Budget initial 2022
Prestation	253.181,54	451.094,77
Transferts	9.097.933,17	9.250.083,75
Dette	284.566,52	284.566,52
Prélèvements	18.000,00	228.694,78
Total (exercice propre)	9.653.681,23	10.214.439,82
Exercices antérieurs	1.284.650,99	1.143.011,94
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	10.938.332,22	11.357.451,76

➤ **+197.913,23€**

- Crédits spécial de recette préfigurant de dépenses non engagées dans l'exercice : 163.019,09 €
- Ajustements liés à des crédits réduits en 2021 en raison de la crise sanitaire

Recettes ordinaires Transferts



Recettes	Budget initial 2021	Budget initial 2022
Prestation	253.181,54	451.094,77
Transferts	9.097.933,17	9.250.083,75
Dette	284.566,52	284.566,52
Prélèvements	18.000,00	228.694,78
Total (exercice propre)	9.653.681,23	10.214.439,82
Exercices antérieurs	1.284.650,99	1.143.011,94
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	10.938.332,22	11.357.451,76

➤ **+ 152.150,58 €**

- Ré-estimations des taxes locales et des additionnels régionaux
- Fin de projets régionaux entièrement subventionnés (soutien aux clubs sportif, ...)
- Fonds des communes (+ 129.561,99 €)

Recettes ordinaires dette



Recettes	Budget initial 2021	Budget initial 2022
Prestation	253.181,54	451.094,77
Transferts	9.097.933,17	9.250.083,75
Dette	284.566,52	284.566,52
Prélèvements	18.000,00	228.694,78
Total (exercice propre)	9.653.681,23	10.214.439,82
Exercices antérieurs	1.284.650,99	1.143.011,94
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	10.938.332,22	11.357.451,76

➤ **Identique**

- Pas de ré-estimation de dividendes
- Recettes d'emprunts subventionnés



Recettes ordinaires

Antérieur



Recettes	Budget initial 2021	Budget initial 2022
Prestation	253.181,54	451.094,77
Transferts	9.097.933,17	9.250.083,75
Dette	284.566,52	284.566,52
Prélèvements	18.000,00	228.694,78
Total (exercice propre)	9.653.681,23	10.214.439,82
Exercices antérieurs	1.284.650,99	1.143.011,94
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	10.938.332,22	11.357.451,76

Boni MB1/2021

➤ Avec réévaluation du rendement de l'IPP

Fonds de réserve



Reprise du fonds de réserve ordinaire (208.224,78 €)

Service extraordinaire



Principaux Secteurs

- Voirie et domaine public : 1.290.528,40 €
- Enseignement : 983.000 €
- Bibliothèque : 276.000 €
- Cultes : 170.000 €
- Culture/sport/patrimoine populaire : 101.900 €



Financement

- Emprunts : 41%
- Subsidés : 59%
- Vente de la caserne

Monsieur Landrain a oublié de poser une question lors de la commission des finances. Il ne voit pas la cotisation de responsabilisation dans le budget.

Monsieur le Directeur financier indique qu'il y a deux manières de procéder. Soit on l'intègre aux exercices antérieurs, soit on l'intègre à l'exercice propre si on utilise le plan Oxygène. Nous, nous n'avons pas utilisé le plan Oxygène.

Monsieur Tromont explique qu'en plus des dossiers lancés les années précédentes, 28 projets sont inscrits au budget extraordinaire 2022. Le montant total des investissements extraordinaires 2022 est de 2.989.745 €.

Nous bénéficions de subsides pour un montant de 1.760.088 €. Le financement prévu par Fonds de réserve est de 16.673 € et par emprunts de 1.760.088 €.



PROJETS EXTRAORDINAIRE 2022

Tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leur voies et moyens

Prévision du solde du fonds de réserve au 1/1:
 Prévision d'alimentation à partir de l'ordinaire
 Prévision d'alimentation à partir de l'extraordinaire
 Solde prévisionnel disponible:

Autofinancement
144.624,77
0,00
1.200.000,00
1.344.624,77

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par sub-sides	Total des voies et moyens	Recettes - Dépenses
20110064	Travaux et sécurisation Eglise Saint Martin	176.000,00	16.673,91	35.200,00	140.800,00	192.673,91	16.673,91
20180038	Extension Ecole Audregnies	850.000,00	0,00	41.174,40	808.825,60	850.000,00	0,00
20200002	Aménagement Parc à barres	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
20200026	PIC - Amélioration et égouttage - Rue du Marais	16.000,00	0,00	16.000,00	0,00	16.000,00	0,00
20210004	Liaison cyclo-piétonne Baisieux-Angre (Mobilité active 2019)	251.000,00	0,00	71.000,00	180.000,00	251.000,00	0,00
20210005	Renovation de la rue d'Elouges	52.000,00	0,00	52.000,00	0,00	52.000,00	0,00
20210011	Aménagement de la Place du Ballo-drome (Rénovation urbaine)	626.828,40	0,00	125.365,68	501.462,72	626.828,40	0,00
20220001	Rénovation du Centre d'animation	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
20220004	Achat de machines pour l'infrastructure et d'équipement pour les véhicules	53.000,00	0,00	53.000,00	0,00	53.000,00	0,00
20220005	Rénovation de l'agoraspace à Audregnies	22.000,00	0,00	22.000,00	0,00	22.000,00	0,00
20220006	Isolation et prospection de la toiture de l'école Flore Henry (UREBA)	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
20220008	Acquisition de mobilier	10.900,00	0,00	10.900,00	0,00	10.900,00	0,00
20220009	Remplacements de photocopieurs	12.100,00	0,00	12.100,00	0,00	12.100,00	0,00
20220010	SPGE - 2022	88.017,14	0,00	88.017,14	0,00	88.017,14	0,00
20220012	Télé MB - refinancement 2022	12.500,00	0,00	12.500,00	0,00	12.500,00	0,00
20220013	Plan lumière ORES - part 2022	65.000,00	0,00	65.000,00	0,00	65.000,00	0,00
20220014	Achat de caveaux, cavurnes et columbarium 2022	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00
20220015	Achat d'équipements informatiques 2022	37.700,00	0,00	37.700,00	0,00	37.700,00	0,00
20220016	Achat de T.B.I.	14.000,00	0,00	14.000,00	0,00	14.000,00	0,00
20220017	Rénovation du Chemin de Maninval	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
20220018	Rénovation du monument aux morts	12.000,00	0,00	4.500,00	7.500,00	12.000,00	0,00
20220020	Marquage routier	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00
20220022	Signalisation de voirie	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00
20220023	Aménagement du pourtour de la Place d'Audregnies	3.700,00	0,00	3.700,00	0,00	3.700,00	0,00
20220024	Acquisition d'un bâtiment	270.000,00	0,00	148.500,00	121.500,00	270.000,00	0,00
20220025	Travaux de voiries	57.000,00	0,00	57.000,00	0,00	57.000,00	0,00
20220026	Réfection toiture de l'école Flore Henry - rue Debast	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00



Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par sub-sides	Total des voies et moyens	Recettes - Dépenses
20220027	Aménagement parking rue Carochette	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00
20220028	Mobilier urbain	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00
Totaux :		2.989.745,54	16.673,91	1.229.657,22	1.760.088,32	3.006.419,45	16.673,91
Prévision du solde du fonds de réserve au 31/12:			1.327.950,86				

Monsieur Tromont indique, en guise de conclusion, que malgré un contexte difficile et incertain, le Collège a analysé en profondeur le fonctionnement de l'Administration et réévalué ses priorités compte tenu de ses moyens réels. Il en découle des actions fortes, impliquant de revoir quelques orientations initiales de la majorité, mais toujours animées par la volonté de garantir un service de qualité conforme aux besoins des citoyens. La Commune de Quiévrain a de nouveau subi la pandémie du Covid-19 avec ses conséquences sanitaires, économiques, sociales, psychologiques, ... Soucieux de répondre aux attentes de sa population, les membres du Collège devaient relever le défi d'établir un budget cohérent tout en garantissant un programme d'investissement important dans des secteurs clés. Ainsi, outre les dossiers déjà en cours, le Collège a décidé d'investir 2.989.745,54 € à destination de nos établissements scolaires (983.000 €), de réaliser des aménagements et rénovations de voiries complémentaires au PIC à la rue des Wagnons, la rue d'Elouges, au chemin de Maninval et au carrefour de la Chaussée Brunehault et du chemin du Breton mais aussi d'assurer la revitalisation urbaine de la place du Ballodrome. Des travaux d'importances sont aussi programmés pour la rénovation de l'église Saint-Martin de Quiévrain (176.000 €).

Pour atteindre l'équilibre à l'ordinaire nous avons dû :

1- rapatrier un montant de 208.224 € du Fonds de réserve ordinaires.

Le Décret du 24 novembre 2021 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de déficit budgétaire, précise en son art 1er §7 : « Pour l'exercice 2022, les fonds de réserve ordinaires, affectés ou sans affectation particulière, peuvent être rapatriés dans l'exercice propre du service ordinaire pour équilibrer cet exercice propre du service ordinaire, comme s'il s'agissait de provisions » ;

2- inscrire un crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice d'un montant de 163.019€.

Il convient de noter que nous attendons toujours un retour de la Région wallonne sur le projet de compte 2017 et la note du Directeur financier envoyés en septembre et examinés lors de la réunion du 10 octobre 2021 avec la DGO5.

Monsieur Landrain remercie l'Échevin des finances et le Directeur financier d'avoir répondu à ses questions à la commission des finances. Il remercie également tous les services qui ont travaillé pour permettre de voter le budget en cette fin d'année. Malheureusement, l'opposition n'est pas aussi optimiste que la majorité. Il faut souligner que le budget a un équilibre strict, c'est-à-dire que les recettes sont identiques aux dépenses. Cela relève de la science-fiction. Il faut également relever comment la majorité est arrivée à ce strict équilibre. Même si c'est conseillé par le CRAC et autorisé par la circulaire budgétaire, la majorité utilise le crédit spécial de recettes à concurrence de 163.000,00€. Or, le crédit spécial de recettes est une recette fictive. C'est très risqué d'autant qu'au moins pour la dotation à la Zone de police, comme son budget n'est pas encore voté, c'est le même montant qu'en 2021 mais on sait qu'il faudra l'augmenter en modification budgétaire. Pour être à l'équilibre, Monsieur Landrain précise que la majorité utilise également 208.000,00€ du fond de réserve mais aussi 225.000,00€ d'impôts supplémentaires dans la poche des Quiévrainois. Même si on a conscience que c'est compliqué, c'est trop facile de tout mettre sur le dos de la crise sanitaire et du passé. Nous invitons la majorité à regarder de plus près sa gestion depuis qu'elle est au pouvoir.

Monsieur Tromont répond qu'en ce qui concerne le strict équilibre, la majorité est allée chercher une recette fictive mais elle ne l'a pas gonflée. Elle aurait pu la gonfler et avoir 20.000,00€ de boni. En 2021, quand nous avons présenté le budget en juin, Monsieur Tromont indique qu'on avait récupéré 200.000,00€ sur les dépenses du personnel et après la modification budgétaire n°1, nous avons retrouvé 90.000,00€. De plus, cet après-midi, nous avons reçu un courrier relatif au subside APE, nous allons avoir 103.000€ supplémentaires. Nous n'avons pas proposé d'inscrire le montant en séance car on a reçu l'information seulement par mail et pas encore par courrier. De plus, la pièce jointe est datée du 1er janvier 2022. En ce qui concerne les impôts, Monsieur Tromont relève que Monsieur Landrain rappelle chaque année que la majorité a augmenté les impôts. Sur le site internet de l'UVCW, on peut voir l'augmentation des impôts et on constate une



évolution de 2%. Monsieur Tromont souligne que Monsieur Landrain reproche à la majorité d'avoir augmenté les impôts mais si on prend le cadastre, en 1994, il a été augmenté, par le PS, à 1950, en 1995 à 2400, en 1996 à 2600 et à 2008 à 2800. La majorité, en 9 ans, a seulement augmenté de 2800 à 2900. Monsieur Landrain rabâche les oreilles de la majorité mais il devrait regarder ce que son parti a fait.

Monsieur Landrain précise que l'augmentation du précompte a été compensée par la diminution de l'IPP.

Monsieur Tromont affirme qu'il n'a jamais diminué. Il a les chiffres devant lui.

Monsieur Landrain relève que lorsqu'on donne des informations, il convient d'être complet.

Monsieur Coulon souligne que le nom de la majorité est CHANGER mais qu'elle a fait comme depuis 1994, elle a augmenté les taxes.

Monsieur Landrain précise que quand le groupe socialiste est arrivé au pouvoir, il y avait des comptes non approuvés depuis 10 ans par des majorités MR. C'est la majorité de Monsieur Tromont qui a laissé aux socialistes des comptes non approuvés. Par conséquent, il a fallu augmenter les taxes pour faire face à la situation.

Monsieur Tromont indique que Monsieur Landrain parle de la situation en 1989, quand Monsieur Tromont est arrivé au Conseil communal. Il n'en sait donc rien. Il parle d'un temps que les moins de 30 ans ne peuvent pas connaître.

Le Conseil communal arrête le Budget 2022 par 10 voix pour et 6 abstentions.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 novembre 2021 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de déficit budgétaire, d'aide régionale et d'utilisation des fonds de réserve ordinaires ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes de la Région wallone ;

Vu le projet de budget 2022 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Considérant le plan oxygène annoncé par le Ministre des Pouvoirs Locaux par son courrier du 30 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/12/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé OG-38-2021" du Directeur financier remis en date du 29/12/2021 ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

DÉCIDE par 10 voix pour et 6 abstentions :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.214.439,82	4.189.745,54
Dépenses exercice proprement dit	10.214.439,82	2.967.745,54
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	1.222.000,00
Recettes exercices antérieurs	1.143.011,94	80.488,40
Dépenses exercices antérieurs	95.096,00	22.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	16.673,91
Prélèvements en dépenses	0,00	1.200.000,00
Recettes globales	11.357.451,76	4.286.907,85
Dépenses globales	10.309.535,82	4.189.745,54
Boni / Mali global	1.047.915,94	97.162,31

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.852.491,97		-38.006,48	10.814.485,49
Prévisions des dépenses globales	9.675.020,15		-3.546,60	9.671.473,55
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.177.471,82		-34.359,88	1.143.011,94

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.676.177,90		-919.502,31	1.756.675,59
Prévisions des dépenses globales	2.579.015,59		-902.828,40	1.676.187,19
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	97.162,31		-16.673,91	97.162,31

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.391.998,53	budget non voté
Fabriques d'église	Audregnies : 9.654,22 Baisieux : 6.216,23 Quiévrain : 28.242,48	28/09/2021 30/11/2021 30/11/2021
Zone de police	826.285,63	budget non voté
Zone de secours	220.216,4	30/12/2021

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.



HUIS-CLOS;

La séance est clôturée à 20h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,

V. DAMÉE

